

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal :**

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CHANUT, CHARPENTIER, INGRET, GARCIA, EGLOFFE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, GRANJON, DUBAS  
Mmes GLESS, TREIBER, AGOSTINI, LANUEL, DELALANDE, PREVOT, VERON, DIONNET, DASSENOY, KRIER, MAISTRE, VIVIER

**PROCURATIONS :**

Mme MEON à M. SCHNEIDER  
Mme LECLERE à Mme AGOSTINI  
M. LAMBOTTE à M. CHANUT  
Mme PANIS à Mme VIVIER

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves GRANJON, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

M. CHANUT précise qu'il n'a pas de reçu de question orale.

Le Compte rendu du Conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Avant que M. le Maire présente le premier point à l'ordre du jour, Mme KRIER demande la parole.

M. CHANUT refuse. Mme KRIER précise que cela concerne les élections régionales.  
M. CHANUT répond qu'il n'y a pas lieu d'en parler ici.

**1. Budget principal 2015 – DM N°2/2015**

M. CHANUT présente la délibération.

A l'issue de l'exposé, Mme KRIER précise que son groupe s'abstiendra.  
6 abstentions. Délibération adoptée à la majorité des votants.

**2. Subvention de fonctionnement 2016 au CCAS**

M. CHANUT présente la délibération.

2 abstentions. Délibération adoptée à la majorité des votants.

**3. Schéma de mutualisation**

M. CHANUT présente la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**4. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Meurthe-et-Moselle**

M. CHANUT présente la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

**5. Contrat de Ville 2015-2020**

Mme GLESS présente la délibération.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

**6. Ouverture des commerces le dimanche (Loi Macron)**

Mme GLESS présente la délibération.

Mme KRIER demande de quels commerces il s'agit et s'interroge si la commune va accueillir d'autres commerces dans les cellules commerciales nouvellement construites au centre ville.

Mme GLESS répond que VIAL et LIDL sont demandeurs. Cela peut aussi concerner le marchand de cycles.

Mme KRIER demande si de possibles futurs commerces installés dans les cellules commerciales actuellement vides seront aussi concernés par cette disposition.

M. CHANUT répond par l'affirmative.

**7. Tarifs cimetière et columbarium**

Mme GLESS présente la délibération.

Mme MAISTRE demande une précision sur la temporalité des tarifs. Il s'agit bien de tarifs sur l'ensemble de la période mentionnée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8. Adhésion à la convention de participation pour le risque Santé**

M. CHANUT présente la délibération.

M. GRANJON demande si l'on sait a priori combien d'agents seraient intéressés.

Réponse : 2.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9. Convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF Association)**

M. CHANUT présente la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10. Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre de la semaine du développement durable : « La Boucle Verte »**

Mme AGOSTINI présente la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Se référant à l'intervention de Mme KRIER au début de la séance, M. CHANUT lui donne la parole.

Mme KRIER regrette que la ville de Seichamps n'ait pas pris position à propos de la conduite à tenir après les résultats du premier tour des élections régionales.

M. CHANUT répond d'une part qu'il n'a pas été sollicité et que d'autre part, il ne se sent pas autorisé à prendre position et vote en son âme et conscience. Il conclut en disant que si l'on est soulagé à l'issue du second tour, le score obtenu par le front national sur Seichamps nous interpelle.

Le Secrétaire de séance,  
Yves GRANJON

Le Maire,  
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 31 MARS 2008  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
05/10/2015	78/2015	Refonte graphique et reprise du site internet de la Ville – ILLICOWEB
05/10/2015	79/2015	Institution d'une régie de recettes
13/10/2015	80/2015	Exécution des transports scolaires et extrascolaires de la Ville de Seichamps – KEOLIS SUD LORRAINE
16/11/2015	86/2015	Surveillance à distance des alarmes anti-intrusions + interventions – APSG
19/11/2015	91/2015	Etudes de rénovation d'un bâtiment culturel – AMBERT & BIGANZOLI

**Délibération N°38**

**Objet** : Budget principal 2015 – DM N°2/2015

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 21

Contre :

Abstention : 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER, MM. GRANJON, DUBAS)

**Rapporteur** : Henri CHANUT

**SECTION FONCTIONNEMENT**

 **Réactualisation des recettes**

Les recettes concernant les remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités d'assurance) sont à majorer de 3 270 €.

Suite à la notification des bases réelles de la Taxe d'habitation 2015, il y a lieu d'enregistrer des recettes supplémentaires pour 14 400 € générées par les nouveaux logements créés par la collectivité.

Des recettes sont également attendues du Grand Nancy correspondant au Certificats d'Economie d'Energie, et aux sorties cinéma pour 1 465 €

Les revenus des immeubles sont de nouveau à majorer pour 3 500 € et les produits exceptionnels pour 2 400 € (ventes web enchères)

Au total **25 035 €** en recettes de fonctionnement sont à enregistrer et à ventiler comme suit :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	013	6419	Remboursement indemnités assurance rémunérations	+ 3 270 €
	73	73111	Taxes d'habitation (ajustement bases réelles)	+ 14 400 €
	74	74751	Participation de la CUGN (CEE, cinéma)	+ 1 465 €
	75	752	Recettes de location (logement urgence)	+ 3 500 €
	77	7788	Produits exceptionnels - remboursements sinistres	+ 2 400 €

#### 📌 Ajustements des crédits en dépenses

Les crédits inscrits pour des éventuelles admissions en non valeur n'ont finalement pas été utilisés (- 500 €)

L'incidence du passage sous le seuil des 5 000 habitants modifie les modalités de prise en charge de certaines contributions pour le CMS par exemple (- 2 400 €).

La collectivité ayant repris la gestion des mercredis (restauration et animation), la dotation inscrite est à diminuer de 900 €

Egalement, la réserve concernant les subventions aux associations n'a été pas distribuée et peut donc être retraitée pour 4 000 €.

Ainsi, le chapitre 65 autre charge de gestion courante de fonctionnement doit être diminué de – **7 800 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	65	6541	Admission en non valeur	- 500 €
		6558	Contribution CMS et autres charges écoles	- 2 400 €
		6558	Contribution AFRS (mercredi)	- 900 €
		6574	Subventions aux associations	- 4 000 €

#### VIREMENT DE SECTION A SECTION

##### 📌 Délégation Travaux

Transfert des crédits pour des travaux à effectuer en régie pris en compte directement en investissement pour l'école L. Michel pour un montant de **3 000 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	605	Travaux en régie Louise Michel	- 3 000 €
DI	21	2135	Aménagements Louise Michel	+ 3 000 €

##### 📌 Travaux en Régie

Les travaux effectués en régie s'élèvent à **57 975 €** et représentent les chantiers réalisés en interne par les agents municipaux dans le cadre de l'amélioration de notre patrimoine.

Il est donc nécessaire d'affecter les crédits aux comptes et opérations ci-dessous.

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
RF	042	722	Travaux en régie	+ 57 975 €
DI	040	2135	Peinture murets terrain sportifs ext	+ 1 118 €
		2135	Travaux préparatoires Isolation des Parapluies	+ 7 547 €
		2135	Pose filets city stade	+ 930 €
		2312	Travaux de clôture - bâtiment municipaux	+ 1 119 €
		2312	Aménagement fontaine Centre Ville	+ 4 367 €
		2312	Création de massifs	+ 6 848 €
		2312	Clôture mare Jardin Roussel	+ 2 414 €
		2313	Régulation chauffage CTM	+ 1 170 €
		2313	Réfection salles Emile Gallé	+ 6 542 €
		2313	Aménagements école L. Michel	+ 10 732 €
		2313	Régulation chauffage Martinchamps	+ 2 123 €
		2313	Travaux façades Socio (auvents,...)	+ 3 272 €
		2313	Création placards - école GDL T	+ 9 793 €

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

### Autofinancement

Le retrait des dépenses ainsi que les recettes supplémentaires dégagées permettent d'augmenter l'autofinancement de 93 810 €, constituant une recette d'investissement.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	+ 93 810 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 93 810 €

## SECTION INVESTISSEMENT

### Ajustements des dépenses

Certaines opérations ont été réalisées sans consommation complète des crédits affectés :

- les travaux d'isolation des parapluies sont en retrait de 31 500 €,
- l'accès à la fibre pour – 9 300 €,
- les illuminations en retrait de 3 500 €
- les travaux de remise en état des huisseries du Centre Socio pour – 2 200 €,

Une partie des crédits disponibles a été redéployée sur d'autres opérations : étude de rénovation du Socio (majoration de l'opération de 5 400 €), aménagement de l'Hôtel de Ville et remplacement de l'alarme sécurité (5 400 €), mise en accessibilité de bâtiments : 540 €

Au total, les dépenses d'équipement sont en retrait de **- 35 160 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Etudes Socio	+ 5 400 €
		21	2128	Mise en accessibilité
		2135	Aménagement hall Mairie + alarme	+ 5 400 €
		2135	Huisseries socio	- 2 200 €
		2135	Isolation des parapluies	- 31 500 €
		21533	Accès des bâtiments à la fibre	- 9 300 €
		2188	Mise en place de nouvelles illuminations	- 3 500 €

### Réactualisation des recettes

Suite à notification de certaines dotations, il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires en conséquence : abondement du FCTVA pour 1 747 €, versement d'une subvention pour l'acquisition de gilet pare-balles pour 380 €.

Les subventions calculées sur un niveau de dépenses subventionnables à justifier sont à minorer. Les dépenses de ces opérations ayant été en retrait, il en ressort une diminution des subventions perçues ou à percevoir.

Au total : les recettes d'équipement sont en retrait de **- 10 232 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	10	10222	FCTVA	+ 1 747 €
		13	1311	Isolation des parapluies + stores
		1311	Subvention gilet pare balles	+ 380 €
		1321	Réserve parlementaire médiathèque	- 1 847 €
		1323	Département - création médiathèque	- 612 €
		1323	Département - création multi accueil	- 5 300 €

### Abondement de la provision

Les marges de manœuvre dégagées par la section de fonctionnement ont permis d'enrichir la section d'investissement et d'absorber les quelques travaux supplémentaires.

Le solde de ces différents ajustements permet d'augmenter de **+ 57 763 €** la provision qui s'élève en fin d'exercice à 684 443 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	23	2313	Provisions - futurs gros travaux	+ 57 763 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget réunie le 7 décembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°2/2015 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER, MM. GRANJON, DUBAS).

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### Délibération N°39

**Objet** : Subvention de fonctionnement 2016 au C. C. A. S.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 25

Contre :

Abstention : 2 (Mmes PANIS, VIVIER)

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2016, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2016, sur proposition de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 7 décembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Pour mémoire budget 2015	1 <sup>er</sup> acompte 2016
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	80 000 €	40 000 €
<i>Crèche</i>	200 000 €	100 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2016 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mmes PANIS, VIVIER)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

**Délibération N°40**

**Objet** : Schéma de mutualisation

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'E.P.C.I.

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que vous est soumis le projet joint.

En préambule, il est indispensable de relever que le Grand Nancy est une intercommunalité aux compétences très intégrées, mais a également, de par sa longue expérience, mis en œuvre de nombreux dispositifs de mutualisation.

Selon les sujets et les acteurs, les montages juridiques n'ont pas été limités à un modèle unique ; au contraire, les synergies se sont matérialisées au travers d'une très grande diversité des interventions, dans un intérêt partagé par tous : l'efficacité des actions publiques conduites au profit des administrés et des usagers.

Fort de ce pragmatisme, et sans se trouver contraint par un contexte budgétaire imposé, le Grand Nancy entend faire de ce schéma de mutualisation une opportunité de faire valoir ses réalisations antérieures, de les étendre à d'autres domaines, mais également de s'associer à d'autres acteurs œuvrant comme lui dans le sens de la productivité et la rationalisation des actions.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter un rapport qui se veut l'écho d'un héritage, d'une tradition commune de coopérer sur le territoire, mais qui affiche l'ambition d'une interrogation permanente sur le niveau de mutualisation adéquat à la réalisation de chaque projet, au fur et à mesure des opportunités et besoins qui s'exprimeront au cours du mandat.

Le caractère vivant de cet outil se traduira par une discussion annuelle sur les réalisations et les ambitions pour une construction progressive du projet de territoire.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables.

Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

✚ D'approuver le projet de schéma de mutualisation présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°41**

**Objet** : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Meurthe-et-Moselle

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté officiellement par M. le Préfet dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 5 octobre dernier, et ce, conformément à la loi.

En effet, la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau schéma de coopération intercommunale.

Dorénavant, à l'exception de Paris et des départements de la petite couronne, tous les départements, y compris ceux dans lesquels aucun schéma n'avait été arrêté sur le fondement des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, doivent se doter d'un tel document.

Ce schéma a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'elle n'est pas déjà réalisée, d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales qui existeraient encore, ainsi que de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Il devra, par ailleurs, tenir compte du relèvement du seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants. Des adaptations sont toutefois possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements publics ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

Ce schéma devra être arrêté par le Préfet pour le 31 mars 2016 afin que la réalisation des projets qu'il contient soit effective le 1er janvier 2017.

Le projet tel qu'il a été présenté le 5 octobre dernier a été élaboré à la suite d'une première concertation avec les élus et sur la base des principes rappelés ci dessus.

Toutefois, les propositions qui y sont faites peuvent encore être amendées, si nécessaire par la CDCI, en fonction des avis qui seront donnés par les collectivités concernées.

Dans la mesure où la Communauté urbaine du Grand Nancy figure, au même titre que les autres EPCI sur cette carte, le Préfet nous invite à prendre position en ce qui concerne le Grand Nancy.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Compte tenu du délai légal de consultation des deux mois à compter de la date de réception du courrier de Monsieur le Préfet, il convenait de programmer cette délibération dans le cadre du Conseil Municipal de ce jour.

L'objet de la présente délibération est de faire connaître à notre assemblée la teneur du projet de schéma concernant notre intercommunalité.

S'agissant du Grand Nancy, la proposition telle qu'elle est actée dans le projet de schéma est ainsi rédigée :

**" Projet n° 10 : maintien en l'état de la Communauté urbaine du Grand Nancy :**

Aucune extension de périmètre de la Communauté urbaine n'est envisagée et c'est l'approfondissement de la coopération intercommunale, déjà très poussée sur ce périmètre, qui est recherchée.

En effet, la demande de la Communauté urbaine de se voir conférer le statut de métropole est intégrée à la lettre de mission que le Premier Ministre a confiée au Préfet et dont les conclusions seront rendues le 31 mars prochain. Cette démarche est effectuée en parallèle de l'élaboration du projet de SDCI, puis du schéma définitif qui sera arrêté par le Préfet. Aussi ne constitue-t-elle pas à proprement parler un projet dans le présent document qui la mentionne donc seulement pour mémoire."

Il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette proposition.

La procédure en cours prévoit qu'à l'issue de la présente consultation des différentes collectivités concernées, une nouvelle consultation de la CDCI s'ouvre pour trois mois.

La CDCI disposera alors du pouvoir d'amender le projet, avant de rendre sur celui-ci un avis formel. Le schéma est ensuite arrêté par le Préfet qui y intègre, le cas échéant, les amendements votés par la CDCI au préalable, dès lors qu'ils sont conformes à la loi.

Une fois arrêté, le SDCI devient l'instrument de cadrage qui permet que soient pris les différents arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre, sachant que tous ces arrêtés devront entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

**Délibération**

Sur ces bases et en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir prendre acte des propositions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant le Grand Nancy et de formuler un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet, en application de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°42**

**Objet :** Contrat de ville 2015-2020

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Danielle GLESS

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilités, d'attractivités ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens.

Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale et Urbain (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet revisité en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015-2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville

L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi-développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Celui-ci doit être signé au cours de l'année 2015, pour une période qui coïncide avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2015-2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

- **le portage du contrat par l'EPCI, aux coté des communes et de l'Etat**

Sur notre agglomération, le contrat de ville 2000-2006, puis le CUCS 2007-2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy au coté de l'Etat, et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemblier essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs et Union et Solidarité et la Caisse des dépôts. Le programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

- **une gouvernance élargie**

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont 2 signataires obligatoires : le conseil départemental et le conseil régional,
- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque quartier QPV.

Au coté des communes, du Grand Nancy, de l'Etat, des bailleurs et Union est solidarité, du département et de la région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans le contrat, à savoir :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Caisse Primaire d'Assurances maladies (CPAM) de Meurthe-et-Moselle
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Est,
- Pôle Emploi.

- **une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré**

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 700 €/an soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini 8 Quartiers Politique de la Ville (QPV) nombre resté identique au précédent contrat, avec :

- 2 nouveaux quartiers : Mouzimpré à Essey et Grands Moulins à Nancy
- le Plateau de Haye est divisé en Plateau de Haye Champ-le-Bœuf à Laxou, Maxéville et Plateau de Nancy- Maxéville
- 4 quartiers communaux (Mouzimpré à Essey, Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine)
- 4 intercommunaux dont :
  - les 2 sur le plateau de Haye,
  - Saint-Michel Jéricho/Grands Moulins à Saint-Max et Malzéville et Nancy
  - Nations-Vandoeuvre/Haussonville- Nancy

9 communes concernées, 32 740 habitants soit 13 % de la population du Grand Nancy

- **Les axes d'intervention**

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

- **La «cohésion sociale»** regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :

- **l'éducation**
- la **parentalité**
- la **Santé**, par la déclinaison sur les QPV des objectifs stratégiques du Contrat local de Santé 2013-2017
- la **prévention sécurité** et la déclinaison des axes du Contrat local de sécurité 2013-2018
- et la **culture-loisirs-sport**

- **Le cadre de vie et au renouvellement urbain, dont les enjeux** sont liés à l'habitat, en déclinaison du 6° P.L.H.d, et à la poursuite de la **rénovation urbaine des grands quartiers.**

Ces grands enjeux, déclinés en objectifs, sont croisés avec les autres politiques publiques, notamment celle des mobilités en s'appuyant sur le Plan de Déplacements urbains, la cohésion sociale... La ville connectée sera également abordée dans ce pilier.

L'insertion par l'économie et le développement économique au sein des quartiers, avec l'appui de l'opérateur et coordonnateur « Maison de l'Emploi », les enjeux étant :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

- **favoriser l'accès à l'emploi des habitants** par des mesures de qualifications ou d'accompagnement socioprofessionnels
  - **soutenir le développement économique local**, axe nouveau de ce contrat.
- **Le plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi**, déjà géré par la MDE, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.
- **une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, Etat, collectivités et opérateurs publics**

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des politiques de **droit commun** des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

### **DELIBERE**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération N°43**

**Objet** : Ouverture des commerces le dimanche (« Loi Macron »)

#### **Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 2 (M. EGLOFFE, Mme DIONNET)

Abstention :

**Rapporteur** : Danielle GLESS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent (et potentiellement 9 en 2015).

Ce nouveau régime s'appliquera pour la première fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc été saisie en date du 25 novembre 2015 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

**- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :**

- les 4 dimanches préalables à Noël : 27 novembre 2016, 04, 11 et 18 décembre 2016,
- les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 03 janvier 2016 (soldes d'hiver) et 26 juin 2016 (soldes d'été).

**- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :**

- Vide-grenier : 24 avril 2016,
- Foire aux Fromages : 18 septembre 2016.

En conséquence et après avis favorable de la Commission Politique de la cité, Urbanisme, Développement durable et Environnement réunie le 7 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Seichamps de déroger à huit reprises, pour l'année civile 2016, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 25

CONTRE : 2 (M. EGLOFFE, Mme DIONNET)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°44**

**Objet** : Tarifs cimetière et columbarium

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Danielle GLESS

Les tarifs des concessions funéraires du cimetière et des concessions cinéraires du columbarium n'ont pas évolués depuis 2010.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à la gestion et à l'entretien du cimetière, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer des montants équivalents à ceux pratiqués par les communes voisines à compter du 1er janvier 2016.

CONCESSIONS	DUREE	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 01.01.2016
CIMETIERE	15 ANS	45 €	60 €
	30 ANS	90 €	120 €
	50 ANS	270 €	300 €

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

<b>COLUMBARIUM</b>	15 ANS	695 €	700 €
<b>CINERAIRES (2 à 4 urnes)</b>	30 ANS	850 €	900 €
	50 ANS	1100 €	1300 €

En conséquence, et sur proposition de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 7 décembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs des concessions funéraires (cimetière) et cinéraires (columbarium) à compter du 1er janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

#### Délibération N°45

**Objet** : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé »

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...
- Une adhésion libre des agents,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

En conséquence, et sur proposition de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 7 décembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **De fixer à 5 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur ;

- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°46**

**Objet** : Convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF Association)

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Fort de 2 millions d'adhérents (fonctionnaires et assimilés) depuis sa création, le Crédit Social des Fonctionnaires (association régie par la loi du 1er juillet 1901) offre des services dans les domaines du crédit et de l'assurance. Le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) offre la particularité d'évoluer dans l'univers concurrentiel du crédit et de l'assurance depuis plus de 50 ans.

Son statut associatif et les objectifs qui ont présidé à sa création en 1955, lui ont permis de conserver son indépendance tout en assurant son développement.

Face au succès rencontré et au nombre de crédits réalisés par l'intermédiaire du CSF, la Banque de France donne au CSF les moyens de poursuivre ses activités tout en respectant les nouvelles réglementations financières. C'est ainsi qu'en 1975 est créé CRESERFI (Crédit et Services Financiers). Le CSF s'appuie donc sur CRESERFI, sa société de financement, pour proposer des crédits à ses adhérents. Dans ce cadre, CRESERFI, l'établissement financier du CSF, aide les adhérents du CSF à développer leur projet en leur proposant des solutions de crédits adaptées à leur situation.

CRESERFI finance des prêts personnels et propose différents types de prêts financés par les banques avec lesquelles un accord de partenariat a été conclu. Il peut également se porter caution en faveur des adhérents du CSF à l'occasion de l'octroi par des établissements de crédit de tous types de prêts en leur faveur.

L'autre métier historique du CSF est l'assurance des prêts. C'est ainsi que CSF ASSURANCES a développé, sous l'impulsion du CSF, une approche particulière de l'assurance décès des emprunteurs qui consiste à offrir les garanties les plus larges possibles et les plus adaptées possibles aux métiers de la Fonction Publique.

Afin de faire bénéficier les agents de la Ville et du CCAS des services que le CSF met à la disposition de ses adhérents dans les domaines du crédit, de l'assurance et de la vie quotidienne,

Il est demandé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le CSF et le CRESERFI, étant précisé que la conclusion de ladite convention n'entraîne aucun impact financier pour la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N°47**

**Objet** : Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre de la semaine du développement durable : « La Boucle Verte »

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Marie-Françoise AGOSTINI

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps souhaitent organiser le dimanche 5 juin 2016, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable, une manifestation intercommunale destinée à promouvoir les principes du développement durable.

Dans cette optique, il est envisagé une randonnée pédestre (3 circuits) proposée au public pour découvrir le patrimoine naturel, les initiatives locales en matière de développement durable, les produits locaux, des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Saulxures-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 500 € pour financer cette manifestation.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Après avis de la commission Politique de la cité, Urbanisme, Développement durable et Environnement du 3 novembre 2015 et de la commission Promotion de la Ville, Développement culturel du 3 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

**RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS**

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
14/12/2015	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal 2015 – DM N°2/2015	70	38
14/12/2015	7.6.2	Contributions versées	Subvention de fonctionnement 2016 au C.C.A.S.	73	39
14/12/2015	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Schéma de mutualisation	74	40
14/12/2015	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Meurthe-et-Moselle	75	41
14/12/2015	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Contrat de Ville 2015-2020	76	42
14/12/2015	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche (« Loi Macron »)	79	43
14/12/2015	7.1	Décisions budgétaires	Tarifs cimetière et columbarium	80	44
14/12/2015	4.1.1	Délibérations et conventions	Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé »	81	45
14/12/2015	4.1.1	Délibérations et conventions	Convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF Association)	83	46
14/12/2015	5.7	Intercommunalité	Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre de la semaine du développement durable : « La Boucle Verte »	84	47

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Guillaume PELE	
Claude INGRET		Yves GRANJON	
Juan-Ramon GARCIA		Patrick DUBAS	
Frédéric EGLOFFE		Danielle GLESS	
Landry RICHARD		Pascale TREIBER	
Pierre SCHNEIDER		Marie-Françoise AGOSTINI	
Yveline LANUEL		Claire DELALANDE	
Fabienne PREVOT		Armelle VERON	
Jacqueline DIONNET		Delphine DASSENOY	
Catherine KRIER		Marie-Noëlle MAISTRE	
Macha VIVIER			